

S é a n c e d u 1 3 d é c e m b r e 2 0 2 4 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2024

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Lise LE RUYET, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY

Secrétaire de séance : Jean-Marc LEGAY

Absents excusés : Thierry BERGER, Fanny FAURE, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

2 pouvoirs : Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON
Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2024

Il est voté à l'unanimité.

78/2024 – Autorisation de programme – Section de fonctionnement – Année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2024

79/2024 – Autorisation de programme – Section d'investissement – Année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant le budget communal, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 2111 : $3\,000/4 = 750,00$ €
Article 2135 : $93\,350/4 = 23\,337,50$ €
Article 2151 : $20\,000/4 = 5\,000,00$ €
Article 2157 : $25\,000/4 = 6\,250,00$ €
Article 2183 : $5\,000/4 = 1\,250,00$ €
Article 2188 : $500/4 = 125,00$ €
Article 231 : $1\,106\,970/4 = 276\,742,50$ €

Concernant le budget multiple rural, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 231 : $6\,489,58/4 = 1\,622,395$ €

Concernant le budget cabinet médical, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Néant

Concernant le budget Les 3 Arches, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 231 : $399\,180/4 = 99\,795,00$ €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2024

87/2024 – Demande de subvention – Construction d'une boulangerie - pâtisserie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager la construction d'une boulangerie – pâtisserie suite au départ du dernier boulanger et de la mise en vente du bâtiment de l'ancienne boulangerie. Une étude technique a été réalisée par l'ATEC, le projet s'élève à la somme de 539 056,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le projet de construction d'une boulangerie - pâtisserie,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de l'État (au titre de la DSIL et de la DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2024

88/2024 – Demande de subvention – Installation de jeux à l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer de nouveaux jeux à l'école maternelle, le projet s'élève à la somme de 42 773,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le projet d'installation de jeux à l'école,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de l'État (au titre de la DSIL et de la DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 2024

85/2024 – Demande de subvention – Cimetière – Reprise des concessions

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la reprise des concessions au cimetière communal, il convient de réaliser un columbarium et un ossuaire et il y aura des travaux de préparation et goudronnage. Le projet s'élève à la somme de 22 351,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le projet des travaux dans le cadre de la reprise des concessions au cimetière,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de l'État (au titre de la DSIL et de la DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 décembre 2024

86/2024 – Demande de subvention – Travaux d'entretien et consolidation - Église de la Croix Glorieuse- Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien et consolidation de l'église de la Croix Glorieuse, tranche 1, le projet s'élève à la somme de 197 286,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le projet des travaux d'entretien et consolidation de l'église de la Croix Glorieuse, tranche 1,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de l'État (au titre de la DSIL et de la DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 décembre 2024

89/2024 – Installation de la vidéosurveillance et des alarmes sur les locaux techniques municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer de la vidéosurveillance et des alarmes sur les locaux techniques municipaux, ce projet s'élève à la somme de 7 821,29 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE l'installation de la vidéosurveillance et des alarmes sur les locaux techniques municipaux,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de l'État (au titre de la DSIL et de la DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 décembre 2024

80/2024 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, tout au long de l'année 2025, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2024

81/2024 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint technique au sein du service de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 32,5/35^{ème} du 1^{er} janvier 2025 au 15 avril 2025 inclus et du 16 octobre 2025 au 31 décembre 2025 et dont la durée hebdomadaire de service est de 37,5/35^{ème} du 16 avril 2025 au 15 octobre 2025 inclus ce qui correspond à une moyenne de 35/35^{ème} sur la totalité de l'année 2025 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions au sein du service voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire moyenne de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2025.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2024

82/2024 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint administratif au sein de l'Agence Postale Communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 3/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2025.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2024

83/2024 - Régie photocopies – Modification de la périodicité du versement de l'encaisse et du minimum de perception

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délibérations du 29/03/2002 et du 03/07/2009 concernant la régie de recettes pour la délivrance de photocopies. Il explique au Conseil que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au minimum une fois par semestre et qu'un registre de compte pour chaque association a été mis en place afin de leur facturer les photocopies avec l'institution d'un minimum de perception de 5 euros. Il propose au Conseil municipal de verser le minimum de l'encaisse une fois par an et que le minimum de perception pour les associations passe de 5 à 15 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE de verser le minimum de l'encaisse une fois par an et d'instituer un minimum pour les associations de 15 euros,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2024

84/2024 - Acquisition d'une parcelle de terrain à Puy Redon

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'étude de Maître Eric REMY notaire à BRIENNE LE CHATEAU Département de l'Aube, concernant la vente d'une parcelle de terrain située à Puy Redon cadastrée section D n° 846 d'une superficie de 2810 m², dans le cadre de la succession de Mme Mireille TEXIER. Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle moyennant l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir, dans le cadre de la succession de Mme Mireille TEXIER, la parcelle de terrain cadastrée section D n° 846 d'une superficie de 2810 m² située à Puy Redon, pour l'euro symbolique.

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2024

Protection sociale complémentaire risque prévoyance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a saisi le comité social territorial concernant l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. Il explique qu'il été proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2025 et de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois.

La réunion du CST se tiendra le 10 janvier 2025, le Conseil municipal devra délibérer par la suite.

Mise en place du contrat collectif santé

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a saisi le comité social territorial concernant l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Il explique qu'il été proposé au contrat collectif proposé par GROUPAM avec effet au 1^{er} janvier 2025 et de verser une participation financière représentant 50 % du reste à charge de l'agent par mois.

La réunion du CST se tiendra le 10 janvier 2025, le Conseil municipal devra délibérer par la suite.

Dates de broyage des végétaux 2025

Les prochains broyages des végétaux auront lieu les semaines suivantes :

- semaine du 24 février 2025
- semaine du 12 mai 2025
- semaine du 15 septembre 2025
- semaine du 24 novembre 2025

Fin anticipée de la mise à disposition d'un local pour sages-femmes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux à la maison des associations pour des sages-femmes a été signée à compter du 1^{er} août 2024. Il informe le Conseil municipal que les sages-femmes l'ont informé qu'elles allaient quitter les locaux le 31 décembre 2024.

Affaires diverses

Madame Lise LE RUYET informe le Conseil Municipal que 50 colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus ont été réalisés par la Ferme de BEAUREGARD de Saint-Priest-Sous-Aixe et présente le contenu pour un montant de 30€ le colis.

Pour les 10 personnes en EHPAD, les colis seront prêts pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que :

- la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 à la salle polyvalente, le repas des aînés de la commune aura lieu le samedi 22 février 2025, à la salle polyvalente, pour les personnes de 70 ans et plus.
- La programmation des animations pour l'année 2025 est en cours d'élaboration

Mme Laëtizia SOURY informe le Conseil Municipal que :

- le bulletin municipal est en cours d'achèvement,

- le nouveau site internet sera mis en ligne le 1^{er} trimestre 2025.

Une aide financière est demandée par Madame Amine HALIMI, domiciliée 11 Santrop, dans le cadre de sa formation dans le domaine du ferroviaire. Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer d'aide financière n'ayant pas de dispositif de soutien adapté et en considérant que le projet n'est pas suffisamment précis.

Monsieur le Maire fait le point sur les projets prévus dans le cadre de la mandature. Il informe qu'à la vue des finances contraintes de la commune et des enjeux émergents avec la fermeture de la Boulangerie, il sera sûrement nécessaire de revoir les priorités incluant le projet construction d'une Halle de Sport. Pour information, la réévaluation de l'ATEC du coût du projet atteint un montant de 2 millions d'euros H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments et décide de prioriser les moyens sur le projet de boulangerie. Le projet de Halle de Sport est repoussé sine die d'ici la fin de la mandature.

Monsieur le Maire informe que le programme d'effacement et de sécurisation des réseaux dans les villages de Charensannes et Le Passin arrive à sa fin. Il reste la reprise de la chaussée et des trottoirs qui sera réalisée au printemps lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Monsieur le Maire informe de la saisie par les héritiers de Mme DUCHEIX qui souhaitent une privatisation du chemin public desservant le bien immobilier situé dans le village d'Augères. Cela permettrait selon eux de faciliter la vente du bien en cours.

Le Conseil Municipal refuse de traiter cette demande au principe qu'elle émane de personnes souhaitant vendre ce bien et non des futurs acquéreurs qui pourraient avoir des attendus autres. De plus cela permettra le cas échéant de prendre le temps d'étudier le projet et des conséquences de ce dernier pour les propriétaires avoisinants ainsi que le désintérêt public de ce chemin. Pour mémoire, le déclassement et la cession nécessite une procédure spécifique avec une enquête publique dont les coûts seraient à la charge du demandeur.